NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/33/422
9 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-troisième session
Point 73 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME POUR LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mlle Ana RICHTER (Argentine)

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en tant que question présentant un caractère hautement prioritaire, conformément à la résolution 32/10 de l'Assemblée générale, en date du 7 novembre 1977.

2. A sa 4ème séance plénière, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire ce point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Troisième Commission.

3. La Commission a examiné ce point à ses 16ème, 17ème, 20ème, 23ème à 27ème, 29ème et 65ème séances, tenues les 13, 16, 17, 19 à 25 octobre et le 4 décembre. Les opinions exprimées par les représentants des Etats Membres sur cette question sont consignées dans les comptes rendus de ces séances (A/C.3/33/SR.16, 17. 20, 23 à 27, 29 et 65).

4. Pour l'étude de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général (A/33/263);

b) Résolutions adoptées par la Neuvième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Dakar du 24 au 28 avril 1978 (A/33/151);

c) Documents de la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade, du 25 au 30 juillet 1978 (A/33/206).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/33/L.13

5. A la 20ème séance, le 17 octobre, la Présidente de la Commission a appelé l'attention de la Commission sur le texte du projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1978/7 intitulée "Exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Ce texte avait été distribué en tant que document A/C.3/33/L.13.

6. A la 65ème séance, le 4 décembre 1978, le projet de résolution a été adopté sans que la Commission procède à un vote (voir ci-dessous, par.7).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

7. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et 32/10 du 7 novembre 1977,

Notant que, au milieu du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, les maux que constituent l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale, y compris le déni du droit à l'autodétermination, continuent d'exister en Afrique australe et ailleurs,

Convaincue que le retrait des investissements étrangers et la cessation des activités des sociétés transnationales en Afrique australe contribueront considérablement à la réalisation des buts et objectifs du Programme pour la Décennie,

1. Condamne une fois de plus les politiques d'apartheid, de racisme et de discrimination raciale appliquées en Afrique australe et ailleurs, y compris le déni du droit à l'autodétermination;

2. Prie instamment tous les Etats de continuer à coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour assurer l'exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

3. Réaffirme son ferme appui aux peuples opprimés qui luttent pour se libérer du racisme, de la discrimination raciale, de l'apartheid, du colonialisme et de la domination étrangère;

4. Demande à nouveau à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait, de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés qui sont placées sous leur juridiction et qui possèdent et exploitent des entreprises en Afrique australe, afin de mettre un terme à ces entreprises;

5. Prie à nouveau instamment les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de renforcer les activités qu'ils mènent à l'appui des objectifs du Programme pour la Décennie et d'en étendre la portée, en particulier en prenant les mesures indiquées au pararaphe 6 de sa résolution 32/10;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à donner la plus large publicité possible au Programme pour la Décennie;

/...

7. Prie à nouveau instamment tous les gouvernements et toutes les organisations privées de fournir des ressources suffisantes au Secrétaire général pour lui permettre d'entreprendre les activités dont il est chargé aux termes du Programme et pour que puissent être menées à bien les activités prévues pendant la Décennie;

8. Décide de continuer d'examiner, à sa trente-quatrième session, en lui accordant un rang hautement prioritaire, la question intitulée "Exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".